

## LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le CNVVF est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie. Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du Ministère de la Culture ainsi que de professionnels du tourisme, du paysage et de l'horticulture, des collectivités locales et territoriales.

### LES MISSIONS DU CNVVF

- Être garant du label et de son organisation
- Orchestrer le label au niveau national
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère
- Animer et coordonner le réseau « Villes et Villages Fleuris »
- Assurer le développement et la promotion du label



Contact : Caroline Montharry - Gestion des adhésions  
Tél. : 01.85.73.33.69 - [caroline.montharry@cnvfv.fr](mailto:caroline.montharry@cnvfv.fr)

Conseil National des Villes et Villages Fleuris  
160 rue Oberkampf - 75011 PARIS



## Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



# BULLETIN D'ADHÉSION

# 2025



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

[www.villes-et-villages-fleuris.com](http://www.villes-et-villages-fleuris.com)

CNVVF  
CONSEIL  
NATIONAL  
DES VILLES  
ET VILLAGES  
FLEURIS



# L'ADHÉSION AU LABEL VOUS PERMET DE DÉVELOPPER ET DE CONFORTER VOTRE DÉMARCHE DE QUALITÉ DE VIE

## INTÉGRER LE RÉSEAU DES « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

## PROFITER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- Un animateur référent
- Un rapport de visite du jury
- L'accès à la grille d'évaluation
- Le guide aux communes
- Les visites d'expertise

## BÉNÉFICIER DES OUTILS DU LABEL

- Une rubrique sur le site internet du label pour valoriser votre commune et publier l'agenda de vos événements
- L'accès à la charte graphique du panneau « Villes et Villages Fleuris »
- Le kit de communication
- Les actualités du label
- Les réseaux sociaux
- Un clip promotionnel
- Un film pédagogique



Un accès extranet dédié à votre commune sur le site internet des « Villes et Villages Fleuris » : <https://www.villes-et-villages-fleuris.com/acces-reserve>

Contactez le CNVVF afin d'obtenir les identifiants de connexion de votre commune

# BULLETIN D'ADHÉSION

À retourner au :  
**Conseil National des Villes et Villages Fleuris**  
 160 rue Oberkampf - 75011 PARIS

Nom de la Commune : .....

Adresse postale : .....

Tél : / / / / / Mail : .....

N° de SIRET : .....

Nom du Maire : .....

Nom et fonction de la personne chargée de la facturation (obligatoire) : .....

Tél : / / / / / Mail : .....

Je soussigné (e) : .....

Agissant en qualité de : .....

Demande l'adhésion de la collectivité territoriale que je représente, à l'association loi 1901 « Conseil National des Villes et Villages Fleuris ».

Fait à : .....

Date : .....

Signature : .....

**À renvoyer au plus tard  
le 31 mars 2025**

Afin d'établir votre facture de cotisation 2025, veuillez cocher dans la grille ci-dessous le montant correspondant à la catégorie de population de votre commune.

La facture sera déposée sur « Chorus Pro ».

		Montant de la cotisation	Cocher ici
<b>Cat. 1</b>	de 0 à 499 habitants	50 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 2</b>	de 500 à 999 habitants	90 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 3</b>	de 1 000 à 3 499 habitants	175 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 4</b>	de 3 500 à 9 999 habitants	225 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 5</b>	de 10 000 à 19 999 habitants	350 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 6</b>	de 20 000 à 49 999 habitants	450 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 7</b>	de 50 000 à 79 999 habitants	800 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 8</b>	de 80 000 à 119 000 habitants	1 200 €	<input type="checkbox"/>
<b>Cat. 9</b>	+ de 120 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>

Le règlement de la cotisation doit être effectué avant le 30 avril 2025.

La commune nouvelle s'acquitte d'une cotisation calculée en fonction du nombre total d'habitants sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article 5 du règlement national, les communes ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne seront pas visitées par les jurys locaux, régionaux et national.

La non-adhésion et le non-paiement de la cotisation au CNVVF entraînent la perte du label.